

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2014

---

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1848)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS93

présenté par  
M. Robiliard, rapporteur

-----

### ARTICLE 5

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant:

"3° *bis* A l'article L. 4721-4 et au premier alinéa de l'article L. 4721-5, les mots: "inspecteur et le contrôleur du travail" sont remplacés par les mots: "agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8112-1".

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination